



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-120

POLICE MUNICIPALE

DUATHLON - DIMANCHE 2 MARS 2025

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Florian THERAUD, représentant la section Triathlon du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir l'autorisation administrative d'organiser dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, un duathlon, le dimanche 2 mars 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de l'épreuve,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER :

L'ensemble des dispositions ci-après sont applicables à tout véhicule sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de la course.

ARTICLE DEUXIÈME :

Le dimanche 2 mars 2025, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 9h00 à 18h30, un duathlon, organisé par la section Triathlon du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE TROISIÈME :

Plusieurs challenges avec différents formats sont prévus, dont la totalité des départs s'effectueront au stade Guy Drut :

- Course format XS open : 2,5 km course à pied – 10 km en vélo – 1,6 km course à pied – Départ 10h30
- Course format S open : 5,2 km course à pied – 20,4 km en vélo – 2,4 km course à pied – Départ 14h45

ARTICLE QUATRIÈME :

Afin de permettre le bon déroulement de ce duathlon le stationnement et la circulation seront réglementés sur la zone concernée selon les modalités suivantes :

Stationnement :

- Le dimanche 2 mars 2025 le stationnement sera interdit de 8h30 à 18h30 dans les rues suivantes :

Rue de Preney dans sa partie comprise entre la rue de la Grosse Borne et l'allée René Coulon, rue de la Charlotière dans sa partie comprise entre la rue de Preney et la rue de la Haute Vaisprée, rue de la Haute Vaisprée dans sa partie comprise entre la rue de la Charlotière et la rue du Haut Bourg, rue du Haut Bourg, rue de la Croix Chidaine dans sa partie comprise entre la rue de la Rousselière et la promenade de la Choisille, promenade de la Choisille, rue de Tartifume dans sa partie comprise entre l'allée des Dames et la rue du Louvre, rue du Louvre dans sa partie comprise entre la rue de Tartifume et la rue de la Croix de Pierre, rue de la Croix de Pierre dans sa partie comprise entre la rue du Louvre et la rue du Rosely, rue du Rosely, rue de Tartifume dans sa partie comprise entre la rue du Rosely et la rue de la Grosse Borne.

Circulation :

- Le dimanche 2 mars 2025 la circulation sera interdite de 9h30 à 18h30 dans les rues suivantes :

Rue de Preney, rue du Clos Besnard, allée Georges Brassens, rue de la Gaudinière, allée de la Béchellerie, rue de la Charlotière dans sa partie entre la rue de Preney et la rue de la Haute Vaisprée, rue de la Haute Vaisprée dans sa partie comprise entre la rue de Preney et la rue de la Charlotière, rue du Haut Bourg, rue de la Croix Chidaine dans sa partie comprise entre la rue de la Rousselière et la promenade de la Choisille, promenade de la Choisille, rue de Tartifume, rue du Louvre dans sa partie comprise entre la rue de Tartifume et la rue de la Croix de Pierre, rue de la Croix de Pierre dans sa partie comprise entre la rue du Louvre et la rue du Rosely, rue du Rosely.

- Aussi, la circulation sera réglementée au niveau de la rue du Clos Besnard, selon les modalités suivantes :

L'accès aux riverains sera maintenu exceptionnellement par une mise en double sens de la rue du Clos Besnard. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Déviation :

Dans la direction Sud/ Nord : Rue des Rimoneaux, rue de la Croix de Périgourd, rue du Port, rue de la Croix de Pierre.

Dans la direction Nord/Sud : rue de la Croix de Pierre, rue du Port, rue de la Croix de Périgourd, rue des Rimoneaux.

Des signalisations correspondant à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur.

En outre, les signaleurs devront porter un brassard marqué « course » et être en possession d'une copie de cet arrêté.

Les bus de la ligne n° 14 de la société FIL BLEU seront déviés.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

ARTICLE CINQUIEME :

La section Triathlon du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, association organisatrice, devra prendre toutes dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des concurrents que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

L'administration municipale déclinera toute responsabilité en cas d'accident. La section Triathlon du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire devra donc contracter les assurances propres à couvrir tous les aspects de la responsabilité civile pouvant résulter de l'organisation de cette épreuve sportive.

ARTICLE SIXIEME :

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentairement ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article quatrième qui pourront être mis en fourrière aux risques et frais de leurs propriétaires.

ARTICLE SEPTIEME :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Monsieur le Directeur de la société Fil Bleu,
- Monsieur le Président de la section Triathlon du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le trois février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité publique,

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

5 - FEV. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,

Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité publique,

Fabrice BOIGARD.